

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

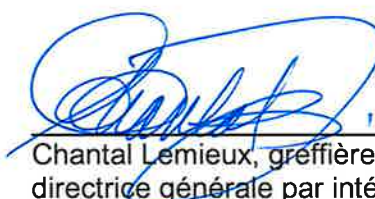
AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, Chantal Lemieux, greffière-trésorière et directrice générale par intérim de la Municipalité de Saint-Zotique, que le conseil municipal a adopté, lors de sa séance ordinaire tenue le 15 mars 2022 à l'hôtel de ville, le règlement suivant :

Règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-26, afin de procéder à la modification des dispositions concernant principalement certains ajouts à la liste de travaux non autorisés dans les aires non développées et notamment tous travaux de remblais/déblais en milieux humides.

Veillez noter que ce règlement a fait l'objet d'un certificat de conformité émis par la MRC de Vaudreuil-Soulanges, le 14 avril 2022, et qu'il entre en force et en vigueur conformément à la loi.

Prenez avis que ce règlement pourra être consulté aux bureaux de l'Hôtel de ville situé au 1250, rue Principale à Saint-Zotique pendant les heures normales de bureau. Il peut également être consulté via le site Web de la Municipalité, sous l'onglet « Publications ».

DONNÉ À SAINT-ZOTIQUE, ce 11^e jour du mois de mai 2022.



Chantal Lemieux, greffière-trésorière et
directrice générale par intérim

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Chantal Lemieux, greffière-trésorière et directrice générale par intérim de la Municipalité de Saint-Zotique, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant l'entrée en vigueur du règlement numéro 529-26 à chacun des quatre endroits désignés par le conseil municipal, en date du 11 mai 2022 et en publiant une copie de tel avis dans l'édition du 11 mai 2022 du journal Le Saint-François.

En foi de quoi, je donne ce certificat le 11^e jour du mois de mai 2022.



Chantal Lemieux, greffière-trésorière et
directrice générale par intérim